

Procès-Verbal du Comité Syndical  
du  
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 7 septembre 2016 à 18 heures 30 -  
Dietwiller

Sur convocation du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 7 septembre 2016 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES** (jusqu'au point n° 7), Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**  
Monsieur Olivier **BECHT** à Monsieur Ludovic **HAYE**  
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Alain **SCHIRCK** (à partir du point n° 8)  
Madame Béatrice **RIESTERER** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2016
2. Remplacement temporaire de l'instructeur ADS – convention à intervenir avec la ville de Rixheim – autorisation de signer
3. Réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux – intervention d'un psychologue du travail – convention à intervenir avec le centre de gestion – autorisation de signer et de solliciter la subvention auprès du fonds national de prévention
4. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2016
5. Décision modificative n° 1
6. Rixheim – construction d'un ensemble de bâtiments comprenant une structure d'accueil pour la petite enfance et un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon – avenant de transfert pour le lot n° 25 – autorisation de signer
7. Rixheim – construction d'une annexe à la Commanderie – résultat de la consultation partielle d'entreprises – attribution de deux marchés de travaux - autorisation de signer
8. Sausheim – restauration du clocher de l'église Saint-Laurent – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
9. Sausheim – désamiantage et réfection de la peinture extérieure de la tribune du stade – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
10. Dietwiller – réaménagement de la rue des Paysans – extension du réseau d'assainissement – convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller et environs – autorisation de signer
11. Délégation de service public pour l'organisation d'activités récréatives et d'accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – approbation d'une convention et d'un avenant – autorisation de signer
12. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 50. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que le représentant de la presse, les services du syndicat et remercie M. le maire Christian FRANZ d'accueillir cette séance du comité syndical à Dietwiller.

Après avoir donné lecture des procurations recensées, M. le président passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2016**

Le procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2016 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'a été formulée au sujet de ce document. Aussi M. le président propose-t-il à l'assemblée d'approuver celui-ci.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 20 juillet 2016.***

**Point n° 2 : Remplacement temporaire de l'instructeur ADS – convention à intervenir avec la ville de Rixheim – autorisation de signer**

L'agent qui instruit les autorisations liées au droit du sol pour le compte des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim est absent pour raisons médicales, pendant 4 semaines, depuis le 5 septembre dernier.

Afin que l'instruction des dossiers confiés au syndicat ne connaisse aucun retard pendant cette période, un accord a été trouvé avec la ville de Rixheim, dont le service urbanisme instruit déjà certains dossiers pour Eschentzwiller et Zimmersheim, pour une intervention ponctuelle sous la forme de prestations de services.

Cette intervention est subordonnée à la signature d'une convention, dont un exemplaire est annexé à la présente. Celle-ci fixe, en particulier, les modalités de tarification des différentes prestations, en fonction de leur complexité.

Les modalités pratiques d'intervention du service urbanisme de Rixheim ont été préalablement réglées, avec l'instructeur ADS du syndicat ; les communes ont été informées du changement temporaire de mode opératoire, pendant la période considérée.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

- oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve les termes de la convention à intervenir avec la ville de Rixheim, pour l'instruction des autorisations liées au droit du sol pendant l'absence de l'instructeur du SCIN ;*
- *Autorise M. le président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

**Point n° 3 : Réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux – intervention d'un psychologue du travail – convention à intervenir avec le centre de gestion – autorisation de signer et de solliciter la subvention auprès du fonds national de prévention**

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux fait partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche fait suite à la circulaire du 25 juillet 2014, relative à la mise en œuvre dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013, concernant la prévention des risques psychosociaux.

Dans le cadre de cette démarche, il serait opportun de solliciter l'intervention du psychologue du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, afin notamment d'impulser une réelle dynamique autour des questions

d'amélioration des conditions de travail et de bien-être au travail. Le coût de cette intervention est chiffré à 5 200,00 €.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le fonds national de prévention (FNP) de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

L'obtention du financement est conditionnée par :

- la présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- la déclinaison et mettre en œuvre les plans de prévention issus du diagnostic des risques psychosociaux,
- la veille de l'appropriation des outils et méthodes développés par le centre de gestion vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Décide de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et du plan de prévention ;*
- *S'engage à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;*
- *Sollicite, à cet égard, l'intervention du psychologue du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, aux conditions financières précitées ;*
- *Autorise M. le président à signer la convention ad hoc, avec le centre de gestion ;*
- *Charge M. le président de solliciter une subvention auprès du fonds national de prévention.*

**Point n° 4 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2016**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des établissements publics locaux, et autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se détermine, conformément aux textes, par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Aussi est-il proposé au comité syndical de reconduire au profit de M. Jérôme CHAMBOSSE, trésorier principal de Mulhouse couronne, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions précédemment énoncées.

Pour l'année 2016, celle-ci s'élève à 2 035,22 € bruts.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire au profit de M. le trésorier principal de Mulhouse couronne, à hauteur du montant ci-dessus indiqué, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.*

#### **Point n° 5 : Décision modificative n° 1**

Le SCIN a procédé en 2015 à la mise en souterrain du réseau électrique basse tension dans la rue du Cimetière à Habsheim.

Cette prestation doit donner lieu au remboursement de la TVA, par Enedis (anciennement ERDF), pour un montant de 7004,81 €.

L'émission du titre afférent à ce remboursement nécessite l'inscription de crédit spécifiques au budget ; ces crédits se détaillent comme suit :

| Chapitre | Articles |          | Libellé  | Montant BP 2016 | Mouvements |            | Montant après DM1 |
|----------|----------|----------|--|-----------------|------------|------------|-------------------|
|          | Dépenses | Recettes |  |                 | Débets     | Crédits    |                   |
| 041      | 2762     |          | Créances sur transferts de droits à déduction de TVA                 | 0,00 €          | 7 005,00 € |            | 7 005,00 €        |
|          |          | 2317     | Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition | 0,00 €          |            | 7 005,00 € | 7 005,00 €        |

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve la décision modificative n° 1, telle que ci-dessus détaillée ;*
- *Charge M. le président de la mise en œuvre de cette décision modificative ;*
- *Autorise M. le président à émettre le titre correspondant au remboursement de TVA pour les travaux de mise en souterrain du réseau électrique BT dans la rue du Cimetière à Habsheim.*

**Point n° 6 : Rixheim - construction d'un ensemble de bâtiments comprenant une structure d'accueil pour la petite enfance et un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon – avenant de transfert pour le lot n° 25 – autorisation de signer**

Par délibération du 20 mars 2013, le comité syndical avait attribué à la société Abatherm, de Lutterbach, le lot n° 25 – test d'étanchéité à l'air du marché de construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance et d'un périscolaire dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim.

Dans l'intervalle, la société Abatherm a été rachetée par le SàRL Afordex, exploitant sous le nom commercial Exp'air 68.

Afin que ce marché, d'un montant initial de 1 680,00 € HT, puisse être soldé, il y a lieu d'autoriser M. le président à signer un avenant constatant le transfert du contrat au bénéfice de la SàRL Afordex.

Hormis le changement de titulaire, les autres dispositions du marché restent identiques.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- Approuve l'avenant constatant le transfert du marché de la société Abatherm à la SàRL Afordex (Exp'Air 68) ;
- Autorise M. le président à signer cet avenant ainsi que tout document afférent au transfert précité.

**Point n° 7 : Rixheim – construction d'une annexe à la Commanderie – résultat de la consultation partielle d'entreprises – attribution de deux marchés de travaux - autorisation de signer**

Par délibération du 20 juillet 2016, le comité syndical attribuait les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'une « annexe à la Commanderie » à Rixheim, excepté deux lots dont la complexité méritait un examen plus approfondi.

Lors de la séance du 29 août 2016, la commission MAPA a procédé à l'analyse des offres et propose d'attribuer ces deux marchés aux entreprises suivantes :

| N°   | Lot                                  | Entreprise                            | Montant HT          |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 3  | Menuiserie extérieure alu / vitrerie | Kleinhenny Raymond à Illzach          | 179 133,00 €        |
| 11   | Serrurerie                           | Ferronnerie d'Art Mary à Waldighoffen | 105 532,00 €        |
| <b>Montant total des marchés attribués</b> |                                      |                                       | <b>284 665,00 €</b> |

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 2 659 947,66 € HT, options incluses.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

***Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;***
- ***Autorise M. le Président à signer et à exécuter les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.***

**Point n° 8 : Sausheim – restauration du clocher de l'église Saint-Laurent – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer**

- M. Michel RIES quitte la réunion -

Par délibération du 27 avril 2016, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de restauration du clocher et du parvis de l'église Saint-Laurent à Sausheim.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 2 août 2016, fixant la date limite de remise des offres au lundi 29 août 2016 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 29 août et 5 septembre 2016, aboutissent à la proposition suivante :

| N° | Lot                           | Entreprise              | Montant H.T. |
|----|-------------------------------|-------------------------|--------------|
| 1  | Maçonnerie – pierre de taille | Rauscher à Adamswiller  | 101 119,00 € |
| 2  | Eclairage extérieur           | <i>Sursis à statuer</i> |              |

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le président à signer et à exécuter le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue.*

**Point n° 9 :** Sausheim – désamiantage et réfection de la peinture extérieure de la tribune du stade – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 29 juin 2016, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de réfection des façades de la tribune du stade de football à Sausheim.

Une consultation a été organisée, selon les dispositions de la procédure adaptée. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 25 août 2016 à 11 heures.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA les 29 août et 5 septembre 2016, aboutissent à la proposition suivante :

| N°   | Lot          | Entreprise                       | Montant HT         |
|--|--------------|----------------------------------|--------------------|
| 1  | Désamiantage | Ferrari Démolition à Wittelsheim | 5 990,00 €         |
| 2  | Peinture     | Peinturest Ehret à Brunstatt     | 26 837,50 €        |
| 3  | Bardage      | Rauschmaier à Colmar             | 11 050,00 €        |
| <b>Montant total des marchés attribués</b> |              |                                  | <b>43 877,50 €</b> |

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;*
- *Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;*
- *Autorise M. le Président à signer et à exécuter les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.*



**Point n° 10 : Dietwiller – réaménagement de la rue des Paysans – extension du réseau d’assainissement – convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d’assainissement de Dietwiller et environs – autorisation de signer**

La commune de Dietwiller a confié au SCIN la maîtrise d’ouvrage du réaménagement de la rue des Paysans.

Cette opération sera mise à profit pour renouveler le réseau d’assainissement.

Afin d’optimiser le déroulement des travaux et de limiter le nombre d’intervenants sur le chantier, c’est le syndicat de communes de l’Ile Napoléon qui assurera également la maîtrise d’ouvrage du renouvellement de réseau, le syndicat intercommunal d’assainissement de Dietwiller et environs lui remboursant les dépenses y afférentes.

Cette délégation de maîtrise d’ouvrage nécessite une convention spécifique. Un exemplaire de cette dernière est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve les termes de la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d’assainissement de Dietwiller et environs pour la délégation de maîtrise d’ouvrage relative à l’extension du réseau d’assainissement dans la rue des Paysans à Dietwiller ;*
- *Autorise M. le président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

**Point n° 11 : Délégation de service public pour l’organisation d’activités récréatives et d’accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim – approbation d’une convention et d’un avenant – autorisation de signer**

Par délibération du 18 décembre 2013, le comité syndical attribuait à l’association l’Ile aux Copains, la délégation de service public pour l’organisation d’activités récréatives et d’accueil collectif de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Dans l’intervalle, les communes ont été contraintes de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, ce qui a eu pour conséquence de réduire les activités extrascolaires du mercredi matin et de modifier les horaires d’accueil ce jour-là.

Une convention quadripartite et un avenant à la DSP considérée ont été approuvés pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 ; il y a lieu de renouveler ces dispositions, pour l’année scolaire 2016-2017, à travers une nouvelle convention dont le projet est annexé à la présente.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

*Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Approuve les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la commune de Dietwiller, la commune de Habsheim et l'association l'Ile aux Copains pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017 ;*
- *Approuve les modifications subséquentes à apporter par voie d'avenant à la délégation de service public ad hoc ;*
- *Autorise M. le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'effet des présentes.*

#### **Point n° 12 : Divers**

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **26 octobre 2016 à 18 heures 30**, à **Baldersheim**. Elle sera précédée d'une réunion de bureau, à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10

Dietwiller, le 7 septembre 2016



## **CONVENTION**

**entre**

**le syndicat de communes de l'Ile Napoléon *d'une part***

**et**

**la commune de Rixheim *d'autre part***

relative à la prestation de service fournie par la commune de Rixheim pour  
l'instruction des autorisations d'urbanisme



## CONVENTION

### Textes législatifs

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 et suivants, l'article L422-8, ainsi que les articles R423-15 et suivants.

### Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim ne pouvant plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, elles ont décidé, en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN).

L'instructeur ADS du SCIN étant absent pour raisons médicales à compter du 5 septembre 2016, pour une période prévisionnelle de quatre semaines, le SCIN a sollicité la commune de Rixheim, qui a accepté, pour palier temporairement au traitement de ses dossiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

### La convention est établie entre :

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon, représenté par son président, Monsieur Bernard NOTTER, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 7 septembre 2016,

Ci-après dénommé « le SCIN » d'une part,

Et :

La commune de Rixheim représentée par son Maire, Monsieur Olivier BECHT, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2015,

Ci-après dénommée « la commune de Rixheim » ou « le service instructeur », d'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les parties »

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles de la prestation de service assurée par la Commune de Rixheim pour le compte du SCIN, notamment :

- les types d'autorisations d'urbanisme concernés,
- les responsabilités des deux parties,
- les conditions financières.

#### Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique aux demandes ci-après, déposées durant sa période de validité, soit :

- Les permis de construire y compris les permis modificatifs et ceux concernant un ERP ainsi que les demandes y relatives intervenant dans le cadre de leur mise en œuvre (transfert, prorogation...)
- Les déclarations préalables autres que celles concernant les ravalements et modifications de façades ou les clôtures
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les certificats d'urbanisme d'information et opérationnels

### Article 3 : Missions relevant de la responsabilité du service urbanisme de la Commune de Rixheim

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire de la commune concernée (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Sausheim) jusqu'à la préparation et l'envoi du projet de décision dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, le service instructeur assure les tâches suivantes :

#### **A) En amont du dépôt de la demande :**

- Pour des projets ponctuels particulièrement complexes, le SCIN pourra demander expressément au service instructeur d'être présent, en fonction de ses disponibilités, si une rencontre avec le pétitionnaire est organisée

#### **B) Lors de la phase de dépôt de la demande**

- vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- vérifier si le dossier a fait l'objet des consultations nécessaires de la part du SCIN
- informer d'une majoration de délais éventuelle à notifier au pétitionnaire
- envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3<sup>e</sup> semaine

#### **C) Lors de l'instruction**

- réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris les avis extérieurs
- procéder à l'étude technique de la demande au regard des règles d'urbanisme
- préparer la décision et la transmettre au maire au plus tard une semaine avant la fin du délai global d'instruction
- préparer, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite)

### Article 4 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires et les arrêtés proposés par le service instructeur pourront être envoyés en format pdf, par messagerie électronique à la commune pour être mis à la signature du maire.

Les dossiers de nouvelles demandes seront déposés par le SCIN au service urbanisme de la commune de Rixheim dans un délai de 5 jours à compter de la date de dépôt de la demande.

Les dossiers instruits seront retournés au SCIN par le service instructeur au plus tard une semaine avant la fin du délai d'instruction.

### Article 6 : Archivage

Une fois instruit, chaque dossier sera retourné au SCIN.

Les communes se chargeront sous leur responsabilité de transmettre aux services de l'État les dossiers pour taxes et statistiques.

#### Article 7 : Modalités de recours / Contentieux

Les communes font leur affaire, tant en demande qu'en défense, des procédures de recours gracieux ou contentieux relatifs aux actes et décisions faisant l'objet de la présente convention ainsi que les procédures relatives aux infractions au titre du Code de l'urbanisme.

La Commune de Rixheim pourra justifier et argumenter du bon déroulement de l'instruction mais sa responsabilité ne saurait en aucun cas être recherchée, notamment si des arrêtés non conformes à ceux proposés par le service instructeur sont délivrés par les maires.

Tous les actes relatifs aux infractions pénales sanctionnées par le code de l'urbanisme relèvent de la compétence propre des communes.

#### Article 8 : Dispositions financières

##### **1. Instruction des dossiers**

Le coût de la prestation, objet de la présente convention, est calculé sur la base du tarif donné ci-dessous, exprimé en équivalent permis de construire (EPC).

Pour mémoire, et selon les préconisations de l'AMF/AdCF :

- un certificat d'urbanisme d'information équivaut à 0,2 EPC
- un certificat d'urbanisme opérationnel équivaut à 0,4 EPC
- une déclaration préalable équivaut à 0,7
- un permis de démolir équivaut à 0,8
- et un permis d'aménager à 1,2 EPC.

Le montant du forfait comprend les frais de personnel missionné à cet effet, le matériel notamment informatique.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>1 EPC sera facturé 150 €</b> |
|---------------------------------|

*Soit à titre indicatif, pour une estimation de 5 PC, 12 CUa et 15 DP, un coût annuel de :*  
 $5 \times 1 \times 150 + 12 \times 0,2 \times 150 + 15 \times 0,7 \times 150 = 2685 \text{ €}$

Le nombre et le type de dossiers instruits par la commune de Rixheim sera arrêté au 30 septembre 2016 et fera l'objet d'une facturation adressée au SCIN sous 30 jours.

##### **2. Contrôle de la conformité des travaux**

Sans objet.

#### Article 9 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet au 5 septembre 2016 et pour une durée de quatre semaines. Elle pourra être prolongée le cas échéant. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

A défaut, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Rixheim, le ...

*Le président du SCIN*

*Le maire de Rixheim*

**Bernard NOTTER**

**Olivier BECHT**



# CONVENTION de DÉLÉGATION de MAÎTRISE D'OUVRAGE

## - Aménagement de la rue des Paysans à Dietwiller -

### *Renouvellement du réseau d'assainissement*

#### ENTRE

Le syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 16 novembre 2011, d'une part,

#### ET

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller et environs (SIADE), représenté par son président, M. ..., agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité directeur du ..., d'autre part.

#### Préambule

La commune de Dietwiller a confié au syndicat de communes de l'île Napoléon le soin de réaliser le réaménagement de la rue des Paysans. Cette opération est inscrite au programme des travaux de voirie 2016.

Les travaux seront mis à profit pour procéder au renouvellement du réseau d'assainissement.

Cette extension relève normalement des compétences du syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller et environs.

Néanmoins, afin de faciliter la coordination et la réalisation des travaux, la structure intercommunale précitée a sollicité le SCIN afin qu'il réalise en son nom et pour son compte, le renouvellement de réseau entrevu.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

**Article 1**  
**- Objet de la convention -**

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller et environs confie au syndicat de communes de l'Île Napoléon la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue des Paysans à Dietwiller. Ces travaux seront réalisés concomitamment aux travaux de voirie.

Les dépenses engagées par le SCIN au titre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage seront remboursées par le SIADE à due concurrence des montants engagés dans le cadre de ses compétences.

**Article 2**  
**- Principe de remboursement des dépenses attachées à la maîtrise d'ouvrage -**

Les parties acceptent le principe de remboursement, par le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller et environs (SIADE), au profit du syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), des dépenses correspondant aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement.

**Article 3**  
**- Modalités de remboursement -**

Le remboursement des dépenses engagées par le SCIN s'effectue au réel. Le syndicat de communes de l'Île Napoléon édite chaque fin de mois un titre de recette accompagné d'une facture et des justificatifs y afférents.

Le cocontractant s'engage à rembourser le SCIN sur la base de ces documents, et se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte de la trésorerie de Mulhouse couronne n° 30001 00581 F6860000000 89.

**Article 4**  
**- Durée de la convention -**

La présente convention prend effet dès signature par les parties. Elle couvre l'ensemble de la durée des travaux, jusqu'à la complète levée des réserves, et prendra fin après le versement de la totalité des remboursements dus au syndicat de communes de l'Île Napoléon.

**Article 5**  
**- Modification -**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé et signé par l'ensemble des parties.

**Article 6**  
**- Résiliation -**

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, après mise en demeure transmise sous la même forme et restée sans effet pendant le délai d'un mois.

Une convention distincte réglera les conséquences financières de la résiliation.

**Article 7**  
**- Litiges -**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN

Le président du SIADE

**Bernard NOTTER**

**Robert RISS**



# CONVENTION de GESTION

## - Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) -

### ENTRE

Le syndicat de communes de l'Île Napoléon (S.C.I.N.), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 7 septembre 2016,

La commune de Dietwiller, représentée par son maire, M. Christian FRANTZ, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du ... 2016,

La commune de Habsheim, représentée par son maire, M. Gilbert FUCHS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du ... 2016.

### ET

L'association L'Île aux Copains, dont le siège est situé 5 passage des Frères Hertzog à Habsheim (68440), régulièrement formée conformément aux dispositions du code civil local (articles 21 et suivants) et inscrite au registre du tribunal d'instance de Mulhouse, volume 80, folio 93, le 30 juin 2003, représentée par sa présidente, Mme Pierrette KEMPF, dûment habilitée par une résolution du conseil d'administration du 4 juin 2014.

### Préambule

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires mise en place par le gouvernement, vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permet une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagne d'une prise en charge des élèves, qui peuvent ainsi accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Des conventions ont déjà été signées pour la mise en place des NAP sur les années scolaires 2014/2015 et 2015-2016. Les rapports remis à l'issue font état d'un fort taux de participation des enfants.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### **Article 1** **- Objet de la convention -**

Les communes de Dietwiller et de Habsheim attribuent à l'association, qui l'accepte, la mission de créer, organiser, gérer et promouvoir les nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires en vertu des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (journal officiel du 26 janvier 2013 – circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013).

### **Article 2** **- Missions et objectifs assignés à l'association -**

L'association s'engage à mettre en place des activités périscolaires diversifiées visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs, pendant les jours déterminés ci-dessous :

- Lundi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Mardi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Jeudi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Vendredi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes).

**Soit un total hebdomadaire de 3 heures.**

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations locales poursuivant des buts similaires, sous la responsabilité de l'Ile aux Copains.

### **Article 3** **- Durée de la convention -**

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2016/2017, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au ... juillet 2017.

Le cas échéant, si les communes concernées souhaitent reconduire le dispositif, une nouvelle convention sera signée pour l'année scolaire 2017/2018, sur la base du rapport d'activité mentionné à l'article 8.

**Article 4**  
**- Organisation des activités -**

Tous les enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles des deux communes peuvent bénéficier des activités dispensées durant le temps consacré aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ces activités ne sont pas obligatoires mais sont soumises à une inscription préalable dont les modalités seront précisées par un règlement intérieur.

**Article 5**  
**- Prise en charge des enfants, transfert de responsabilité -**

A l'issue du temps scolaire, les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires sont pris en charge par l'Ille aux Copains directement à la sortie des classes (cf. annexe n° 1 – écoles de Habsheim).

**Article 6**  
**- Financement des activités -**

**6.1. Rémunération des actions**

En contrepartie des prestations exécutées par l'association pour la période couverte par la présente convention et dans le respect des objectifs et missions visés à l'article 2 de la présente convention :

- La commune de Dietwiller lui versera une rémunération de 27 300,00 € ;
- La commune de Habsheim lui versera une rémunération de 74 000,00 €.

L'association l'Ille aux Copains reversera aux communes les éventuelles dotations ou subventions qu'elle recevra dans le cadre de cette activité, par exemple de la caisse des allocations familiales (ASRRE). Elle s'engage à accomplir toutes les formalités administratives lui permettant de percevoir les aides auxquelles elle est éligible pour les NAP.

**6.2. Modalités de versement de la rémunération**

La rémunération de l'association sera liquidée sur présentation des factures établies par l'association au terme du trimestre considéré. Ces factures détailleront, commune par commune, le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'animateurs présents.

**6.3. Cessation des activités extrascolaires du mercredi matin**

Un avenant à la convention de délégation de service public passée entre le syndicat de communes de l'Ille Napoléon et l'association, formalisera les conséquences financières de la cessation des activités extrascolaires du mercredi matin.

**Article 7**  
**- Moyens mis à disposition de l'association -**

**7.1. Moyens mis à disposition par la commune de Dietwiller**

Afin de permettre à l'association l'exercice des missions qui lui ont été confiées, la commune de Dietwiller met à sa disposition les locaux suivants, pour les enfants inscrits aux écoles de Dietwiller, selon le planning horaire défini à l'article 2 :

- Dans l'école élémentaire « Jacques Prévert » : les toilettes extérieures, le gymnase et la cour de l'école ;
- La salle polyvalente ;
- Dans le bâtiment école maternelle/ périscolaire « Le Petit Train » : la cour, le bâtiment périscolaire, l'entrée commune à la maternelle et au périscolaire.

**7.2. Moyens mis à disposition par la commune de Habsheim**

Afin de permettre à l'association l'exercice des missions qui lui ont été confiées, la commune de Habsheim met à sa disposition les locaux suivants, pour les enfants inscrits aux écoles de Habsheim, selon le planning horaire défini à l'article 2 :

- L'annexe de la mairie ;
- La salle d'éveil ;
- Les cours des écoles ;
- La plaine sportive (skate park, plateau sportif) ;
- La salle Lucien Geng ;
- La BCD de l'école élémentaire Nathan Katz ;
- Une salle de jeu de l'école Nathan Katz ;
- La salle de jeu de l'école maternelle du centre ;
- Le complexe du Millenium.

**Article 8**  
**- Contrôle et obligations de l'association -**

**8.1. Rapport d'activité**

Au terme de la présente convention et avant le 30 juin 2017, l'association présentera un rapport d'activité au maire de chacune des communes signataires. Ce rapport contiendra un bilan des activités réalisées pendant l'année écoulée.

Ce rapport pourra faire l'objet d'observations ou de propositions, de la part des communes concernées.

**8.2. Obligations comptables**

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable, qu'elle ventilerà par nature d'activités.

### **8.3. Respect de la législation**

L'association devra respecter et faire respecter la législation en vigueur pour l'ensemble des activités proposées dans le cadre des NAP.

### **8.4. Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les locaux qui lui sont mis à disposition pendant la durée de l'occupation. Elle devra également souscrire une police d'assurance civile pour l'ensemble des activités, des enfants et du personnel encadrant.

#### **Article 9 - Dispositions générales -**

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles pesant sur elle en matière de fiscalité notamment. Elle s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient résulter de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires et prestataires.

#### **Article 10 - Résiliation anticipée -**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve qu'elle en informe les autres parties trois mois au moins avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation.

#### **Article 11 - Participation financière des usagers -**

Aucune redevance due par les usagers en contrepartie des prestations fournies ne sera perçue par l'association.

#### **Article 12 - Litiges -**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.



Fait en quatre exemplaires, à Sausheim, le

Le président du SCIN,

***Bernard NOTTER***

Le maire de Habsheim,

***Gilbert FUCHS***

Le maire de Dietwiller,

***Christian FRANTZ***

La présidente de l'association  
l'Île aux Copains,

***Pierrette KEMPF***